

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE\_2018\_069**

**Séance du jeudi 06 septembre 2018**

**Membres en exercice : 27**

Date de la convocation: 31/08/2018

**Présents : 19**

*L'an deux mille dix-huit et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Votants: 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Secrétaire de séance:Stephan MAURIN**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, François BEGON, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

**Représentés:** Gilbert ROURE par Jean-Pierre ALLIER

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT

**Absents:** Catherine BLACLARD, Marie LION, Dominique MOLINES

**Objet: Urbanisme - dérogation règle du prospect - DE\_2018\_069**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la situation de la demande de permis de construire de monsieur BORNANCIN, concernant la une construction neuve sur le lotissement de la Bathe.

Leur projet fait apparaître un non respect de la règle du prospect, ainsi que de celle de la vue sur les fonds voisins.

Considérant l'intérêt pour l'accueil de nouvelles populations de ce projet,  
Considérant que ce projet n'entrave pas la libre circulation sur la voie communale n°1,  
Considérant que ce projet s'intègre parfaitement dans son environnement bâti et n'amènera pas de nuisances,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une dérogation à la règle du prospect pour ce dossier, ainsi que d'une dérogation à la règle de la vue sur fonds voisins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une dérogation à la règle de prospect pour le dossier de permis de construire de monsieur et madame BORNANCIN.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2018 048-200057594-20180906-DE_2018_069-DE